

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE  
D'OBJECTIFS DU  
15 janvier 2020**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n°2020/.... du Bureau de la Métropole en date du -----2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

**ET**

L'Association **Collectif Vélos en Ville**  
sise 24, rue Moustier, 13001 Marseille

représentée par **Son Président, Monsieur Thomas CHAUSSADE**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE**

La Métropole par délibération en date du **19 décembre 2019** a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet. L'association a par ailleurs présenté une demande de subvention en fonctionnement général à laquelle la Métropole entend répondre favorablement.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de modifier l'objet de la convention initiale du **15 janvier 2020**.

## **Article 2 : Modification de l'article relatif à l'objet**

L'article n° 1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

*Par la présente convention, est pris acte du renoncement à la réalisation de l'action « **La Fête du Vélo** ». L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :*

- *L'animation d'un atelier de réparation solidaire,*
- *Les vélos écoles adultes,*
- *Les actions de sensibilisation à la pratique du vélo en ville auprès d'un large public*

*A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.*

*Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2020 ».*

## **Article 3 : Modification de l'article 4**

L'article 4 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« Article 4 : Budget prévisionnel de l'association et participation de la Métropole :

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

- *L'annexe I à la présente convention précise :*

*-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;*

*Conformément à l'annexe 1, le cout total prévisionnel de l'objectif est d'un montant de 203 793€*

- *L'action spécifique est supprimée. La convention ne présente donc pas d'annexe II.*

Article 4.2 : Participation de la Métropole et modalité de calcul :

*La participation de la Métropole a évolué en fonctionne général. Elle représente **19.6%** du budget prévisionnel global de l'association.*

*L'association n'a pas déposé de projet en fonctionnement spécifique. »*

## **Articles 4 : Modification de l'article n° 6 Reddition des comptes**

L'article n° 6 de la convention initiale est désormais rédigé comme suit :

« *L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :*

- *Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant.*
- *Le rapport d'activité de l'année écoulée ;*
- *Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités. »*

#### **Articles 5 : Autres dispositions de la convention initiale**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

**Pour l'Association**

**Pour la Métropole**

**Le Président**

**La Présidente et par délégation  
Le Vice-Président Délégué aux  
Transports et Mobilité durable  
Henri PONS**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Collectif vélo en ville**  
**Budget Prévisionnel de l'association**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Achat</b>	<b>33139 €</b>	<b>Vente de produits finis</b>	<b>31 500</b>
<b>Services extérieurs</b>	<b>33726 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>149804</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>28701 €</b>	Etat (Nacre + emploi d'avenir)	16164
<b>Impôts et taxes</b>	<b>1875 €</b>	Conseil Régional PACA	36000
<b>Charges de personnel</b>	<b>101016 €</b>	Conseil Départemental 13	22040
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>149 €</b>	CDC	
<b>Charges financières</b>	<b>216 €</b>	Métropole d'Aix-Marseille Provence	45000
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	<b>1171 €</b>		
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>3800 €</b>		
		<i>Dont Territoire Marseille Provence</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aix</i>	€
		<i>Dont Territoire de Pays Salonais</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i>	€
		<i>Dont Territoire Istres-Ouest Provence</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays de Martigues</i>	€
		Communes : Marseille	10000
		Fonds européens	
		QPV	
		Etablissements publics (CDC, Pole emploi)	18600
		Entreprises en organismes privés	2000
		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>21600</b>
		<b>Produits financiers</b>	<b>663</b>
			<b>226</b>
		<b>Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>€</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>203793 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>203793 €</b>

*La part des charges de personnel s'élève à 49.5 % du total des dépenses*

*La part des financements publics représente 72.5% du total des recettes*

## ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

**Nom de l'Association : COLLECTIF VELOS EN VILLE**

**CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES** : *(cochez la case utile)*

X Pour l'exercice 2020, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice 2020 , l'association bénéficie de contribution non financière.  
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières